

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEY

L'effort social du consortium de l'industrie textile en 1928

Journal de la société statistique de Paris, tome 70 (1929), p. 325-328

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1929__70__325_0

© Société de statistique de Paris, 1929, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

VARIÉTÉ

L'effort social du consortium de l'industrie textile en 1928.

Le mouvement administratif.

Les services du Secrétariat ont reçu, pendant l'année 1928, 32.921 déclarations de charges de famille. Dans ce nombre, on en comptait 20.895 venant modifier d'anciennes déclarations, 8.332 nouvelles et 3.694 incomplètes ou mal rédigées qui ont dû être retournées aux intéressés.

Le nombre des visites d'ouvriers et ouvrières, de lettres particulières, de demandes de renseignements, etc., a atteint 15.000.

Les familles bénéficiaires.

Les bénéficiaires actuels des allocations familiales appartiennent à 47.798 familles. Il y a 80.621 enfants au-dessous de treize ans pour lesquels les allocations familiales sont payées.

La répartition, par familles, des enfants âgés de moins de treize ans, est la suivante :

Familles de 1 enfant : 28.444; de 2 enfants : 11.239; de 3 enfants : 4.708; de 4 enfants : 2.106; des 5 enfants : 837; de 6 enfants : 332; de 7 enfants : 92, de 8 enfants : 32; de 9 enfants : 6; de 10 enfants : 2.

Les primes de naissance.

Une prime de 240 francs est allouée par le Consortium de l'Industrie textile à chaque naissance dans les conditions suivantes :

Lorsque la mère ne travaille pas et que le père est occupé dans une usine adhérente, la totalité de la prime lui est allouée;

Lorsque le père et la mère travaillent tous deux dans une usine adhérente, ils reçoivent chacun 120 francs.

En 1928, il a été délivré 5.222 autorisations de paiement de primes de naissance, pour un total de 906.960 francs.

En 1927, il avait été payé, au même titre, 818.160 francs. En 1926, 701.225 francs. En 1925, 540.600 francs. En 1924, 506.100 francs. En 1923, 496.500 francs. En 1922, 444.400 francs.

Le total des sommes payées par le Consortium, au titre des primes de naissance, depuis 1920, s'élève à 5.444.545 francs.

Les naissances.

De l'examen des déclarations de naissance reçues par le Consortium de l'Industrie textile en 1928, il résulte que :

19,95 %	des enfants sont nés à	Roubaix;
16,25 %	—	Tourcoing;
26 %	—	dans les communes françaises;
37,80 %	—	en territoire belge.

Les naissances se classent de la façon suivante :

Premier enfant : 2.990; deuxième enfant : 847; troisième : 545; quatrième : 364; cinquième : 234; sixième : 141; septième : 90; huitième : 51; neuvième : 25; dixième : 10; onzième : 4; douzième : 3; treizième : 1, quatorzième : 1; quinzième : 1.

Sur 4.756 naissances déclarées au Consortium, il y a eu 149 mort-nés.

Les visites prénatales.

Le Consortium de l'industrie textile accorde une prime de 50 francs aux mères s'étant prêtées à 4 visites prénatales.

400 primes ont été payées à ce titre pendant l'année 1928. 245 primes avaient été payées en 1927. En 1926, il n'y avait eu que 76 primes payées.

Les allocations familiales.

Les allocations familiales payées par le Consortium de l'Industrie textile sont les suivantes :

Aux familles de 1 enfant :	2 ^f 40 par jour;
— 2 enfants :	6 » —
— 3 — :	9 60 —
— 4 — :	14 40 —
— 5 — :	18 » —

Nous indiquons ci-dessous les sommes décaissées pour ce service (primes de naissance comprises) depuis 1919 :

1919	96.710 ^t »
1920	7.072.628 70
1921	10.260.346 85
1922	14.923.462 65
1923	15.805.502 41
1924	17.765.468 55
1925	19.666.092 40
1926	24.821.866 20
1927	27.782.113 15
1928	30.083.863 44

L'action sociale du Consortium de l'Industrie textile, pour la période 1919-1928, a occasionné aux patrons adhérents une dépense totale de :

168.278.054^t 35.

La mère au foyer.

De plus en plus, les mamans bénéficiaires des allocations familiales restent chez elles pour élever leurs enfants.

Pour 47.798 familles recensées, on comptait, au 31 décembre 1928, 26.828 mères n'exerçant aucune profession. On trouve, dans ce fait, une heureuse conséquence des allocations familiales payées par le Consortium.

Les allocations-maladie.

Les totaux des dépenses de l'Œuvre « Allocations-Maladie » ont été les suivants :

Année 1924	163.402 ^t »
Année 1925	287.988 90
Année 1926	729.191 05
Année 1927	1.140.783 10
Année 1928	1.620.405 95

Les œuvres annexes.

Par des accords intervenus entre le Consortium et des œuvres particulières, le Consortium peut :

- placer des enfants au Châlet de Croix-Fontaine;
- assurer le séjour d'ouvrières et d'épouses d'ouvriers à la Maternité Boucicaut, et à la Maternité de la Ligue Linselloise d'Hygiène sociale;
- placer des nourrissons à la campagne.

D'autre part, le Consortium de l'Industrie textile a fait inscrire les ouvriers et ouvrières à la Caisse autonome des Retraites de l'Union départementale des Sociétés de Secours mutuels du Nord. Une cotisation globale de 500.000 francs a été payée à ce titre à la Caisse autonome des Retraites pour l'année 1928.

Les subventions.

Comme les années précédentes, le Consortium de l'Industrie textile a aidé les associations, comités, sociétés chorales, musicales, sportives, de jeux populaires, d'instruction et d'éducation, etc., travaillant pour l'intérêt général et pour la paix sociale.

Pendant l'année 1928, le total des sommes dépensées à ce titre s'est élevé à 2.070.448^t 35. Il avait été payé, en 1927, 825.807 francs.

Les salaires payés.

On trouvera ci-dessous, pour les usines adhérentes au Consortium de l'Industrie textile, les totaux des salaires payés pendant les six dernières années :

1923.	295.864.950 ¹ 80
1924.	334.802.986 61
1925.	375.255.504 15
1926.	488.548.631 64
1927.	516.323.213 43
1928.	574.825.134 20

Le chiffre de 574.825.134¹ 20 intéresse l'industrie textile seule. Si l'on tient compte des autres entreprises, également adhérentes au Consortium, on trouve, pour 1928, un chiffre total de salaires s'élevant à 621.983.011¹ 53.

L'activité industrielle.

A titre documentaire, et pour les principales corporations, on trouvera ci-dessous les chiffres comparatifs de l'activité industrielle pendant les années 1927 et 1928 (en nombre d'heures de travail) :

Année 1927	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
Filature de laine peignée . . .	6.372.231	6.805.606	7.249.888	8.054.771
Filature de laine cardée . . .	1.071.127	1.132.487	1.035.278	1.305.472
Filature de coton	7.589.680	8.040.208	8.011.337	8.810.670
Peignage	7.893.795	8.557.603	8.841.051	8.233.068
Teinturerie en matières . . .	1.015.744	1.056.153	1.098.820	1.168.120
Tissage d'ameublement . . .	4.054.445	4.233.584	4.188.376	3.723.809
Tissage (robe et draperie). . .	11.918.037	9.990.062	10.100.679	10.758.724
Soit	39.915.059	39.815.703	40.525.429	42.054.634
	162.310.825 heures.			

Année 1928	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
Filature de laine peignée . . .	8.138.683	8.520.020	8.496.746	8.978.289
Filature de laine cardée . . .	1.525.365	1.534.264	1.520.934	1.466.248
Filature de coton	9.341.640	9.141.208	9.037.067	9.351.497
Peignage	8.320.420	8.350.224	7.368.618	6.621.945
Teinturerie en matières . . .	1.199.681	1.139.104	1.140.178	1.183.680
Tissage d'ameublement . . .	3.740.719	3.576.961	3.717.478	3.590.940
Tissage (robe et draperie). . .	11.942.584	11.828.583	12.209.723	12.174.210
Soit	44.209.092	44.090.364	43.490.744	43.366.809
	175.157.009 heures.			

Pour mémoire, nous rappelons que le nombre d'heures travaillées en 1922 a été de 127.686.397, en 1923 de 137.249.497, en 1924 de 142.125.874, en 1925 de 148.895.278, en 1926 de 167.637.627.

A. LEY.

Le Gérant : R. WALTHER.